

**DECISION DU MAIRE****Décision n°106**

Objet : Mission d'accompagnement du CAUE dans le cadre de la concertation et de la co-conception à la végétalisation de la cour de récréation de l'école Joliot Curie.

Le Maire de Piolenc

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu que la commune depuis plusieurs années mène une politique d'amélioration du cadre de vie des Piolénçois,

Vu que la commune a décidé de poursuivre cette politique par des travaux d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour d'école Joliot Curie,

Considérant que le CAUE accompagne déjà la commune sur plusieurs études dont le schéma directeur d'aménagement 2023-2033 en cours d'études,

Considérant que le CAUE a proposé une sécurisation des liaisons piétonnes et cyclables entre le centre-ville et l'école Joliot Curie, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement face à l'école,

Considérant, suite à la demande de la commune, la proposition d'une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour mettre en œuvre le projet participatif de co-conception et de concertation avec les équipes pédagogiques, les élèves et les équipes techniques afin de réfléchir à la cour idéale,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer avec le CAUE une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en œuvre d'un programme d'actions participatif, par la mise en place d'une intervention de pilotage au cours de l'année 2023-2024.

Article 2 : La mission confiée au CAUE est une mission d'accompagnement, elle portera notamment sur la préparation, l'organisation et l'animation :

1. Réunion avec les équipes pédagogiques, le service de maintenance ou technique, le directeur du centre de loisirs et la commune
 2. Etape 2 : Diagnostic/ état des lieux
 3. Etape 3 : Orientations d'aménagement
 4. Une réunion pour restituer les idées :
 5. Exposition à l'école du projet retenu sous forme d'esquisse ou de schéma
- La mission se fera en étroite collaboration avec les services de la mairie.

Article 3 : Le montant de cette mission s'élève à la somme de 5 000 €.

Le CAUE prend à sa charge 2000 €, le reste, soit 3000 € est à la charge de la commune

La mission se déroulera sur 18 mois à partir de la signature de la convention

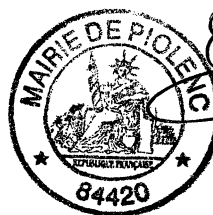
Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'état dans le département et à M. le Président du CAUE.

Fait à Piolenc, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Louis DRIEY



The seal is circular with the text "MAIRE DE PIOLENC" around the top edge and "84420" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. Below the coat of arms, it says "REPUBLIQUE FRANÇAISE".